



# Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

## INDEMNITE EXCEPTIONNELLE de SOMMET de GRADE

*Instituée par décret n° 2005-396 du 27 avril 2005*

Cette indemnité exceptionnelle de sommet de grade, non soumise à retenue pour pension, est attribuée aux fonctionnaires civils, aux militaires et aux magistrats ayant atteint depuis au moins 3 ans le dernier échelon d'un grade ou d'un emploi ouvrant droit à pension et perçu, pendant cette période, un traitement correspondant soit à un même indice, soit à un même chevron.

### CONTACT PRIS AVEC LE MINISTERE de l'INTERIEUR



*Une circulaire fixant les modalités d'attribution et de détermination précise des bénéficiaires est en cours d'élaboration par le Ministère de la Fonction Publique.*

Nous vous informerons donc en temps opportun sur la portée réelle de cette disposition.

## La F.P.I.P : l' info en direct !

BN, le 03/05/05